



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

Europarcs Kohnehof

a introduit une demande d'autorisation portant sur la gestion des eaux dans le cadre de la mise en place de 23 bungalows (amovibles) au camping Kohnehaff à Hosingen.

(Dossier : EUA/AUT/22/1237)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 17 janvier 2023

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,